

Décision n°2017-12 de la Présidente en date du 11 octobre 2017 portant désignation d'un professionnel de santé coordonnateur de la lutte antidopage (PSCR) en région Pays de la Loire

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-5 et R232-70-2 ;

Vu la délibération n°2016-18 CTRL en date du 17 février 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage relative aux professionnels de santé coordonnateurs de la lutte antidopage modifiée par la délibération n°2017-52 CTRL en date du 18 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur du département des contrôles après avis du conseiller interrégional antidopage territorialement compétent ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Nicolas ROELLY, préleveur agréé occupant un emploi permanent de l'Agence, est désigné professionnel de santé coordonnateur de la lutte antidopage en région Pays de la Loire.

Article 2 : La nomination de M. Nicolas ROELLY en qualité de professionnel de santé coordonnateur de la lutte antidopage produit effet pour une durée de trois ans.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Nicolas ROELLY et publiée sur le site Internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT